

REVUE JURIDIQUE THEMIS
VOL 42 NUM 1 - 2

L'HARMONISATION DE LA
LOI CANADIENNE SUR LES
SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AVEC
LE DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS
Proposition de révision

HARMONIZATION OF THE CANADA
BUSINESS CORPORATIONS ACT
WITH QUEBEC CIVIL LAW
Revision Proposal

Les Éditions Thémis
Faculté de droit, Université de Montréal
C.P. 6128, Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
Canada

Courriel / Email : achats@editionsthemis.com

Internet : editionsthemis.com

Téléphone / Phone number : (514) 343-6627

Télécopieur / Fax number : (514) 343-6779

Avant-propos du premier conseiller législatif du ministère de la Justice du Canada

Le ministère de la Justice du Canada, en particulier la Direction des services législatifs, est responsable d'assurer que la législation fédérale respecte les principes du bijuridisme canadien conformément à la *Politique sur le bijuridisme législatif* et à la *Directive du Cabinet sur l'activité législative*. L'objectif principal de l'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois est de rendre la norme législative plus accessible, en s'assurant notamment que tous aient accès à la législation fédérale dans la langue officielle de leur choix et conformément au système juridique qui les régit. À ce jour, deux lois d'harmonisation omnibus du droit fédéral avec le droit civil sont entrées en vigueur et plusieurs modifications ont été apportées à la législation fédérale.

Les travaux menés par le ministère de la Justice et l'ensemble des textes d'analyse soumis dans la présente publication reflètent le passage d'une théorie à une pratique. En effet, l'initiative d'harmonisation a permis de faire de la rédaction bijuridique une pratique acquise.

Autant dans le cadre du processus de révision systématique de nouvelles normes fédérales que dans le cadre d'une initiative de révision d'une loi ou d'un règlement en particulier, comme c'est le cas pour la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, cette pratique acquiert une reconnaissance grandissante au sein de la communauté juridique canadienne et internationale, en particulier au regard de nombreux jugements traitant de questions de bijuridisme.

La tâche à accomplir est d'envergure mais à la mesure de l'expertise développée tant au fil des lois d'harmonisation et des consultations menées par les juristes de la Direction des services législatifs que de la rédaction quotidienne de la législation fédérale. Le succès de l'initiative d'harmonisation est aussi possible grâce à l'apport et à la confiance des autres ministères fédéraux qui collaborent avec le ministère de la Justice.

À l'occasion de la publication du présent numéro, le ministère de la Justice tient à nouveau à souligner la contribution de la *Revue juridique Thémis* qui constitue un appui important à l'initiative

d'harmonisation. Les éminents juristes ayant prêté leur expertise au processus d'harmonisation et les textes qui figurent dans cette publication font aussi l'objet de notre reconnaissance.

En tant que premier conseiller législatif et au nom de l'ensemble des personnes ayant contribué à cette parution, je souhaite que les commentaires et discussions découlant de ces analyses soient nombreux et qu'ils enrichissent plus encore le processus d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil.

John Mark Keyes

Foreword by the Chief Legislative Counsel of the Department of Justice Canada

The Department of Justice Canada, and in particular the Legislative Services Branch, is responsible for ensuring that federal legislation adheres to the principles of Canadian bijuralism in accordance with the *Policy on Legislative Bijuralism* and the *Cabinet Directive on Law-making*. The primary objective of the harmonization of federal legislation with Quebec civil law is to make the legislative standard more accessible by ensuring, among other things, that everyone has access to federal legislation in the official language of their choice and in accordance with the legal system governing them. So far, two omnibus statutes to harmonize federal law with the civil law have come into force, and several amendments have been made to federal legislation.

The work carried out by the Department and the analytical texts in this publication reflect a shift from theory to practice. Indeed, bijural considerations are now an integral part of the drafting activity.

This practice, which entails both the systematic review of draft federal legislation as well as the review of existing statutes and regulations, such as the *Canada Business Corporations Act*, is gaining increasing recognition in the Canadian and international legal community, especially in light of the many judgments dealing with bijural issues.

The task to be accomplished is substantial, but it is matched by the expertise developed through preparation of omnibus harmonization statutes and the consultations carried out by jurists from the Legislative Services Branch as well as through the day-to-day drafting of federal legislation. The success of the harmonization initiative is also due to the contribution and trust of the other federal departments working with the Department of Justice.

With the publication of this issue, the Department would again like to acknowledge the contribution made by the *Revue juridique Thémis* in supporting the harmonization initiative. We are also grateful to the eminent jurists who have lent their expertise to the harmonization process and provided the texts in this publication.

As Chief Legislative Counsel, and on behalf of everyone who has contributed to this publication, I express our hope that these texts will prompt much commentary and discussion to further enrich the process of harmonizing federal legislation with the civil law.

John Mark Keyes